



DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

TABLE DE MATIÈRES

TABLEAU 1	2
1. Acteur des marchés financiers	2
2. Résumé	2
3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	3
4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	11
5. Politiques d'engagement	13
6. Références aux normes internationales	14
7. Comparaison historique	15
TABLEAU 2	16
TABLEAU 3	17

TABEL 1

1. ACTEUR DES MARCHÉS FINANCIERS

Belfius Insurance S.A. - dont le code LEI est : 549300J5UIRMVZOJBV45 est l'acteur de marché financier.

2. RÉSUMÉ

Belfius Insurance S.A. – dont le code LEI est 549300J5UIRMVZOJBV45- prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Belfius Insurance S.A. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'expression « incidences négatives » provient de la réglementation européenne. Les « incidences négatives » sur la durabilité sont des critères repris dans la réglementation pour déterminer comment ils peuvent avoir un impact sur les facteurs de durabilité et, par conséquent, sur nos investissements (ces critères intitulés « négatifs » en vertu notamment du dit « règlement SFDR »¹).

Ces « incidences négatives » sont les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs de durabilité sont toute question dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Le présent document constitue donc la déclaration annuelle relative aux Principales Incidences Négatives (ci-après les « PIN ») sur les facteurs de durabilité de Belfius Insurance en tant qu'acteur de marchés financiers au sens de la réglementation SFDR précitée. Notre capacité de rapporter ces

principales incidences négatives dépend toutefois de la disponibilité actuelle des données y liées. Il est à noter encore que les fonds d'assurance liés à des fonds de placement (branche 23) ne font pas partie de la présente déclaration étant donné que ces fonds sont gérés par des gestionnaires de fonds externes, eux-mêmes soumis aux mêmes obligations dans le cadre de la déclaration sur les PIN que ces gestionnaires publieront.

Concernant la considération des principales incidences négatives dans notre processus d'investissement, il est important de rappeler le rôle d'un assureur dans le secteur financier. D'un point de vue général, Belfius Insurance constitue une réserve financière afin de pouvoir répondre à ses obligations contractuelles en matière de versement de capitaux, de rentes et d'indemnités à ses clients. Cette réserve se compose principalement des primes d'assurance que le client a payées (par le biais de polices d'assurance non-vie, d'assurance pension et d'assurance vie). Ces primes sont dès lors investies dans l'économie et société principalement en Belgique.

À cet égard, nous avons développé une politique d'investissement propre à Belfius dont le principe de base revient au respect de normes et standards spécifiques (internationaux) repris dans notre politique « Transition Acceleration Policy (TAP) » qui est implémentée depuis le 31 décembre 2022. Dans son processus d'investissement, Belfius Insurance exclut des activités controversées et inclut des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette politique TAP².

La prise en compte des principales incidences

¹ « Règlement SFDR » : Règlement européen 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, publié au Journal Officiel de l'UE, le 9 décembre 2019, L 317/1-16

² TAP-Policy-FR.pdf (belfius.be)

négatives fait donc partie intégrante de notre politique d'investissement, de notre politique d'engagement et de proxy voting.

Pour plus d'informations sur les facteurs ESG que nous appliquons au sein de groupe Belfius, nous vous renvoyons à la rubrique « Belfius dans la société » sur notre site web [website](#)³.

3 Un bancassureur responsable - Belfius

3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

La plupart des facteurs ESG peuvent être analysés, d'une part, sous l'angle de leur impact sur la position financière d'un investissement au sens large, et, sous l'angle des impacts externes des activités d'une entreprise ou de l'investissement sur les caractéristiques ESG, d'autre part.

Le processus d'investissement responsable de Belfius Insurance reflète ces deux angles.

Le tableau ci-après reprend les PIN suivis et évalués au sein de Belfius Insurance lorsque des données relatives à ces PIN sont disponibles. Ce tableau reprend, dans leur ordre de présentation, les PIN obligatoires, dont deux optionnels, tels qu'ils figurent pour l'instant dans la réglementation dite « SFDR », plus précisément dans les RTS (Regulatory Technical Standards) accompagnant le règlement SFDR qui sont publiés à ce jour.

Ce tableau reproduit le cadre obligatoire figurant dans ce projet de RTS, complété des PIN utilisés au sein de Belfius Insurance et de ceux qui ne le sont pas en raison de l'absence de données publiées les concernant.

Pour faciliter la lecture du tableau ci-dessous, nous tenons à préciser ce qui suit :

> Nous indiquons également le taux de couverture pour chaque principale incidence négative. En

effet, étant donné que nous ne disposons pas de données pour une partie du portefeuille, nous indiquons dès lors la proportion de notre portefeuille pour lesquelles nous disposons des données. Il s'agit du taux de couverture pour chaque principale incidence négative tel que repris dans le tableau ci-dessous.

- > Nous avons également modifié les deux principales incidences négatives facultatives indiquées aux Tableaux 2 et 3.
 - Dans un premier temps, au **tableau 2**, nous nous sommes penchés sur la PIN 4 relative aux investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone. Nous avons modifié le cadre de risque d'investissement en novembre 2023. Il impose désormais à l'équipe d'investissement d'investir dans des entreprises cotées en bourse qui disposent d'une stratégie de décarbonation. Cette PIN reflète davantage notre engagement à réduire l'empreinte de toutes nos activités de financement.
 - Deuxièmement, au **tableau 3**, nous avons sélectionné la PIN 15 relative à l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption au vu de sa pertinence par rapport à notre processus interne et à notre engagement externe de respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (2024)	Incidences (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	72270,56	49677,56	Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 19 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 23 % (2023)	Belfius Insurance et l'entière du groupe Belfius ont pris différentes mesures pour réduire nos principales incidences négatives, notamment en matière climatique, et ce sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. Politique de Transition Accélérée - Exclusion Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a implémenté la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut les activités controversées et inclut des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette politique TAP. Charbon thermique : À la lumière des efforts visant à limiter le réchauffement climatique à l'objectif de l'Accord de Paris, les actifs houillers sont les plus à risque de devenir des actifs irrécupérables. Les derniers rapports du GIEC indiquent qu'il faudrait réduire les émissions mondiales provenant de la combustion du charbon de plus de 80 % d'ici à 2030. Le récent rapport de l'AIE intitulé « Net Zero by 2050 » a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ne devrait être construite si le monde veut rester dans les limites maîtrisables du réchauffement climatique et atteindre l'objectif zéro émission nette à l'horizon 2050. En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en rapport avec cette industrie. Toutefois, à compter du 1er août 2024, toutes les entreprises extractrices de charbon sont exclues, ainsi que toutes celles ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon (seuil de 0 %). En outre, seront exclues à partir de 2030 toutes les entreprises charbonnières (c'est-à-dire les entreprises qui participent à la chaîne de valeur du charbon thermique), conformément à la vision énergétique de Belfius (2022).
		Émissions de GES Scope 2	27016,19	21443,97	Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 19 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 23 % (2023)	
		Émissions de GES Scope 3	306066,69	214966,47	Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 19 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 23 % (2023)	
		Total des émissions de GES	634208,42	410670,34	Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 49 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 52 % (2023)	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	97,30	59,87	Empreinte carbone Scope 1, 2 et 3 exprimée par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 49 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 52 % (2023)	
3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements (de Belfius Insurance)	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	257,89	207,40	Valeur moyenne des PIN sur l'intensité des GES de niveaux 1,2 et 3 exprimée en tonnes de CO2 par million de revenus Pourcentage de couverture du portefeuille : 30 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 23 % (2023)		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	7,30 %	3,39 %	Pourcentage des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 17 % (2023)		
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	65,43 %	69,18 %	Pourcentage de la consommation d'énergie non renouvelable de la part des sociétés bénéficiaires de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 9 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 11 % (2023)		

	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	12,84 %	11,27 %	Pourcentage de la production d'énergie non renouvelable de la part des sociétés bénéficiaires de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 4 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 5 % (2023)	L'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels présente des risques inacceptables pour l'environnement, le climat et la société. En finançant ces industries, on retarde les investissements dans les sources d'énergie renouvelables et transitoires – un virage indispensable pour faire de l'ambition de neutralité carbone de l'Europe une réalité. En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en rapport avec cette industrie. La version 2024 de la TAP stipule que les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, sables bitumineux, forage dans l'Arctique, forage en eaux profondes, pétrole extra-lourd, méthane de houille) sont exclues (seuil de 0 %).
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE A	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	Extraction de pétrole et de gaz conventionnels Bien que le gaz soit amené à jouer un rôle dans la transition vers une économie sobre en carbone, les entreprises extractrices de pétrole et de gaz conventionnels doivent toutefois réduire leurs émissions énergétiques conformément aux objectifs climatiques internationaux, d'une part, afin qu'elles aient leur place dans un portefeuille socialement responsable et, d'autre part, pour opérer – au moins partiellement – une transition vers la production d'énergie renouvelable. En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels qui tirent moins de 40 % de leurs revenus du gaz naturel ou de sources d'énergie renouvelables. La version 2024 de la TAP stipule que les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels ne sont acceptées par Belfius que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes : le capex de l'entreprise pour les activités liées aux énergies renouvelables est supérieur à 20 % 2) l'entreprise n'a pas de plans d'expansion ou d'exploration en rapport avec les énergies fossiles. - Production d'électricité, Belfius fixe des critères bien précis pour les entreprises actives dans la production d'électricité, garantissant ainsi une transition vers des sources d'énergie plus renouvelables. L'exclusion des
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE B	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE C	0,11	0,08	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE D	0,18	0,20	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	

	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE E	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	entreprises actives dans la production d'électricité repose sur des mesures spécifiques, et se concentre sur le bouquet énergétique et le parcours de transition de l'entreprise. L'« intensité carbone » (exprimée en gCO2/kWh) de ces entreprises doit être inférieure à un certain seuil (Accord de Paris). Ce seuil est progressivement abaissé. En 2023, le seuil appliqué a été fixé à 393 gCO2/kWh. De plus, dans le cas où l'« intensité de carbone » n'est pas disponible, les entreprises sont exclues si : au moins 10 % de leur production repose sur le charbon ou au moins 30 % de leur production repose sur le pétrole ou le gaz ou si 30 % ou plus de leur production repose sur le nucléaire.
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE F	0,05	0,07	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 14 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	La version 2024 de la TAP stipule que le seuil en vigueur a été abaissé à 346 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2023 et à 312 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2024.
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE G	0,01	0,02	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	Dans le cas où l'« intensité de carbone » n'est pas disponible, sont exclues les entreprises dont au moins 10 % de la production repose sur le charbon ou celles dont au moins 30 % de la production repose sur le pétrole ou le gaz.
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE H	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	Évolution Pour les PIN (1 à 5), - Une augmentation de la couverture - Une augmentation de l'exposition Nous avons constaté d'importantes variations dans les chiffres d'émissions Scope 3 rapportés par les entreprises individuelles, ce qui peut refléter les efforts des entreprises pour améliorer l'exactitude de leurs chiffres.
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE L	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	L'évolution de la consommation d'énergie a été positive pour la plupart des secteurs à fort impact (section 6). Cependant, compte tenu du faible pourcentage de couverture, cette évolution n'est pas vraiment significative.

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités des sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,81 %	4,12 %	<p>Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 17 % (2023)</p>	<p>Politique de Transition Accélérée - Exclusion Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a implémenté la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut les activités controversées et inclut des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette politique TAP. En matière de biodiversité,</p> <p>l'exploitation minière peut avoir des effets irréversibles sur l'environnement et les populations locales, entraînant de graves violations des droits de l'homme et des dommages irréparables à la nature.</p> <p>Pour toutes les activités : > Les exploitations minières sont exclues, à moins qu'elles ne disposent d'une politique adéquate pour contrôler et limiter leur incidence négative sur l'environnement, les conditions de vie et/ou de travail dans les zones minières, les écosystèmes, le climat et les risques de gouvernance. Leur politique doit être fondée sur les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises « 3TG » doivent observer le règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit, qui est entré en vigueur le 01/01/2021.</p> <p>En l'absence de garanties appropriées, la culture de L'HUILE DE PALME est une des principales causes de déforestation et, partant, une menace considérable pour la biodiversité. Le processus de production dégage également d'énormes quantités d'émissions de carbone dans l'air, libérant 61 % du carbone stocké dans les forêts défrichées au profit de plantations de palmiers. La production d'huile de palme est également sérieusement associée au travail des enfants et à la corruption.</p> <p>> Pour TOUTES les activités :</p> <p>> Belfius n'est disposée à financer/assurer des activités dans ce secteur qu'à condition que les principes et critères de la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO) soient respectés.</p> <p>Évolution : Le pourcentage d'investissements ciblant des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité a légèrement diminué</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	0,19	<p>Émissions par tonnes d'eau par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 2 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 0,1 % (2023)</p>	<p>Nous nous référons à notre politique d'engagement et de proxy voting afin d'influer de manière positive sur ces éléments.</p> <p>Évolution : Les rejets dans l'eau ont également diminué, mais le pourcentage du portefeuille couvert est faible et n'est pas représentatif en raison du manque de données</p>

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,73	1,76	Tonnes de déchets dangereux par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 7 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 15 % (2023)	Nous nous référons à notre politique d'engagement et de proxy voting afin d'influer de manière positive sur ces éléments. Évolution : Les chiffres sur les déchets dangereux ont considérablement diminué. C'est encourageant étant donné que la couverture du portefeuille a également augmenté.
---------	---	--	------	------	--	--

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Question sociale et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2,15 %	2,75 %	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 17 % (2023)	Nous nous référons à notre politique d'accélération de la transition où nous excluons toute société qui aurait violé les principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes, directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Si après investissement, il s'avérait qu'une de ces sociétés ne devait plus respecter les dits-principes, alors avec nos partenaires, nous rentrerons dans un processus de dialogue et d'engagement. Évolution : Nous enregistrons une légère baisse. L'engagement est la clé.
	11. Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	45,34 %	51,75 %	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 1 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2023)	Nous nous référons à notre politique d'engagement et de proxy voting afin d'influer de manière positive sur ces éléments. Évolution : Nous enregistrons une légère baisse. Nous continuerons à surveiller la situation dans le cadre de notre politique d'engagement et de proxy voting.

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	14,91 %	7,24 %	Différence entre la rémunération moyenne brute horaire des hommes et femmes employées exprimée en pourcentage par rapport à la rémunération moyenne brute horaire des hommes Pourcentage de couverture du portefeuille : 0,3 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 0,2 % (2023)	L'égalité d'opportunités et de rémunérations quel que soit le genre est un élément fondamental de notre stratégie. Nous nous référons à notre politique d'engagement et de proxy voting afin d'influer de manière positive sur ces éléments afin de faire évoluer cet aspect dans les sociétés dans lesquelles nous avons investi.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,52 %	37,40 %	Pourcentage de membres du Conseil d'Administration du genre féminin par rapport au total Pourcentage de couverture du portefeuille : 12 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 14 % (2023)	Évolution : Le chiffre communiqué pour l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé a augmenté en 2023 par rapport à 2022. Il est toutefois difficile d'en tirer des conclusions tant le pourcentage du portefeuille couvert par cette mesure est très faible : ainsi, une évolution mineure du pourcentage du portefeuille couvert est susceptible d'entraîner d'importantes variations dans les chiffres communiqués. La mixité au sein des organes de gouvernance des sociétés dans lesquelles nous avons investi s'est légèrement améliorée, ce qui représente une évolution modérément favorable.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,02 %	0,00 %	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 17 % (2023)	L'exposition à des armes controversées fait partie intégrante de notre politique de transition accélérée. Bien que les armes puissent être nécessaires dans une optique de maintien de la paix ou pour permettre aux forces de l'ordre d'assurer la protection de la population, leur objectif ultime de détruire ou de menacer la vie humaine est contraire aux droits de l'homme les plus fondamentaux. Pour les investissements : > Les entreprises actives dans le domaine de l'armement controversé ou non conventionnel sont exclues. > Les entreprises tirant plus de 10 % de leurs recettes totales d'activités liées à l'armement conventionnel sont exclues

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des GES des pays d'investissement	0,16	0,16	Intensité des GES des investissements souverains Pourcentage de couverture du portefeuille : 57 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 57 % (2023)	À l'heure actuelle, ce critère en tant que tel n'est pas considéré dans notre politique d'investissement Évolution L'intensité des GES des pays d'investissement est restée stable, marquée par un pourcentage faible du portefeuille couvert.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00	0,00	Nombre de pays en portefeuille ayant violé les normes sociales internationales Pourcentage de couverture du portefeuille : 53 % (2022) Pourcentage de couverture du portefeuille : 53 % (2023)	Cet élément fait partie intégrante de notre politique d'exclusion – Belfius Transition Acceleration Policy. Nous n'acceptons aucun investissement dans des violations de normes sociales.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0	0	-	Belfius Insurance n'a pas d'exposition sur des immeubles utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Sans résultat	Sans résultat	Pourcentage du portefeuille immobilier non aligné aux Accords de Paris	Une étude interne lancée en 2023 par notre équipe Direct Property est actuellement menée à cet effet. Elle vise à évaluer nos différents bâtiments et à déterminer les travaux à réaliser pour s'aligner sur les Accords de Paris.

4. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le groupe Belfius a pour ambition de créer de la valeur à long terme de manière responsable tout en ambitionnant d'être inspirant pour la société belge d'une manière crédible. Une part importante de cette ambition consiste à réduire l'impact négatif de nos investissements en utilisant notre influence en tant qu'investisseur pour modifier le comportement des entreprises et des pays dans lesquels nous investissons, ou encore en cessant ou en limitant nos investissements dans des activités non durables.

Belfius Insurance utilise à cet égard les exclusions sectorielles prévues dans la politique TAP susmentionnée pour identifier et gérer les principales incidences négatives de ses investissements. Au travers de la TAP, nous avons identifié 8 secteurs controversés ou sensibles pouvant porter préjudice de manière significative à l'environnement ou à la société. Des critères objectifs d'exclusion ont été définis pour chacun des secteurs identifiés (Tabac, Jeux de hasard, armement, Énergie, Exploitation minière, huile de Palme, Soja, produits de base agricoles). Ces exclusions sectorielles constituent le point de départ de notre processus d'investissement.

Ces principales incidences négatives amenant à cette politique d'exclusion ont été identifiées en tenant compte des lois pertinentes (telles que la loi Mahoux, relative à divers types d'armes controversées), des normes internationales en matière de développement durable (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), des meilleures pratiques internationales, des contributions obtenues auprès d'experts et des dialogues avec nos parties prenantes. En outre, la stratégie de Belfius en matière de durabilité est un facteur important dans la définition des impacts négatifs que nous essayons d'atténuer, pour lesquels les objectifs de développement durable (ODD) ont été une contribution essentielle.

Bien que toutes les principales incidences négatives identifiées doivent être considérées de manière cohérente et rigoureuse, nous donnons la priorité

aux incidences négatives liées aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales, à l'exposition aux armes controversées, au changement climatique (en particulier les émissions de gaz à effet de serre) et à la diversité des genres au sein du conseil d'administration. En effet, dès 2019, nous nous sommes engagés tant pour l'égalité des genres que pour l'action pour le climat. Ces engagements proviennent d'une part de convictions propres établies avec différentes parties prenantes (Scientifique, représentants des secteurs concernés) telles que la définition de notre vision sur les besoins énergétiques de la Belgique établie et validée en Conseil d'administration en août 2022. D'autre part de notre exercice d'évaluation de la double matérialité qui permet d'identifier tant les risques environnementaux et sociaux qui impacteraient Belfius, que l'impact que les activités de Belfius peuvent avoir sur l'environnement et la société.

Ces éléments peuvent et doivent évoluer au cours du temps en fonction des données à notre disposition et de la connaissance que nous aurons des différentes thématiques tant environnementales que sociales. Concernant les données, nous récoltons ces données de fournisseurs de données principalement de Sustainalytics, Morningstar et de Bloomberg. Ces données sont encore aujourd'hui incomplètes.

Ces éléments se traduisent également dans notre politique d'investissement et notre politique d'accélération de transition afin de contribuer à un monde plus juste et responsable.

Dans la pratique, Belfius Insurance s'appuie sur des données publiées par les sociétés, d'une part, et provenant de fournisseurs de données ESG externes, d'autre part. Les PIN sont généralement identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'homme et du travail. Toutefois, ces données sur les facteurs ESG ne sont pas largement disponibles pour certaines classes d'actifs comme les actifs non cotés.

Après avoir récolté ces données, le département investment procède à une analyse interne et vérifie, en collaboration avec notre partenaire Belfius Asset Management, le respect de ces sociétés des critères de la Transition Acceleration Policy (TAP). Tout nouvel investissement sera soumis par ailleurs à l'Asset & Liability Committee (ALCo) de Belfius Insurance.

Si toutefois, un investissement devait présenter par après un écart par rapport aux critères de la TAP, le Sustainable Investment Desk de Belfius engagera un dialogue afin de mitiger le risque. Si ce comité estime, après interaction, que l'entreprise contrevient à notre propre politique TAP, la société dans laquelle nous avons investie sera exclue de notre portefeuille et de notre univers d'investissement.

Concrètement, pour une participation existante, s'il s'avère que, après l'avoir acquise, la société dans laquelle nous avons cette participation présente potentiellement un impact négatif pour le portefeuille de Belfius Insurance, le dossier sera transmis au Sustainable Investment Desk de Belfius Insurance et in fine au comité ALCO, qui seront chargés de statuer sur les cas problématiques. Si des mesures sont, par la suite, à prendre au regard de notre politique ESG, le Sustainable Investment Desk, à la demande de l'équipe Investment, entame dans ce cas un processus de dialogue avec l'entreprise afin de diminuer au maximum le risque de durabilité.

La société concernée se voit ensuite attribuer un statut « watch list » pour la durée du processus de dialogue et des vérifications entreprises à son sujet. Ensuite, après investigation et dialogue, le Sustainable Investment Desk décidera si l'investissement peut ou non être maintenu et dans quelle mesure il faut désinvestir. Les entreprises du portefeuille font l'objet d'un suivi continu et, au moins une fois par an, un suivi est effectué sur base des données disponibles et avec l'aide de notre partenaire Belfius Investment Partners. Chaque année, Belfius Insurance demande par ailleurs à un auditeur indépendant de contrôler que le portefeuille d'investissement a bien été géré conformément à la TAP du groupe Belfius et d'en attester le contrôle.

Comme chaque année depuis 2020, nous avons publié, pour 2022, notre [rapport annuel sur la politique d'engagement](#) par rapport au suivi des sociétés détenues sur les questions de stratégie, de performance financières et non financières, l'impact social, environnemental et la gouvernance d'entreprise. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique d'investissement, notre politique d'engagement, la politique d'intégration des risques de durabilité dans notre processus d'investissement ainsi que le rapport d'engagement 2023 sous la rubrique « Belfius dans la société ».

RAPPEL DES DIFFÉRENTES POLITIQUES EN VIGUEUR SONT REPRISES CI-DESSOUS :

TRANSITION ACCELERATION POLICY	JANVIER 2024	COMITÉS DE DIRECTION BELFIUS BANQUE ET BELFIUS INSURANCE
POLITIQUE D'ENGAGEMENT	Juillet 2024	COMITÉ DE DIRECTION BELFIUS INSURANCE
POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT	Juillet 2024	COMITÉ DE DIRECTION BELFIUS INSURANCE
CADRE DE RISQUE D'INVESTISSEMENT	NOVEMBRE 2023	COMITÉ ALCo (ASSET & LIABILITY) DE BELFIUS INSURANCE

5. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Belfius Insurance réalise différentes activités d'engagement au sein des sociétés dans lesquelles elle détient une participation en vue de soutenir et d'améliorer les pratiques durables de ces sociétés.

Parmi les outils utilisés pour défendre activement notre politique d'Engagement au sein de ces sociétés, figurent :

1. Le vote et la participation aux assemblées générales annuelles (AG) dans les sociétés dans lesquelles nous détenons des participations importantes définies dans notre politique d'Engagement sociétal
2. L'engagement direct auprès des sociétés et le dépôt de résolutions écrites en tant qu'actionnaire de différentes sociétés.
3. Le Proxy voting (l'exercice de nos droits de vote par un mandataire suivant nos instructions) pour les petites participations détenues dans les sociétés en portefeuille. À cet égard, Belfius Insurance a conclu un contrat qui délègue dans certaines conditions à Candriam le pouvoir de nous représenter et d'exercer nos droits de vote en fonction de nos instructions dans les assemblées tenues par les sociétés dans lesquelles nous détenons ces participations dans notre portefeuille d'investissement.

Les engagements de Belfius Insurance portent généralement sur des questions liées à l'un des principaux domaines d'intérêt identifiés dans la stratégie ESG de Belfius Insurance :

- Environnement
- Normes du travail
- Gouvernance d'entreprise de qualité

Cette politique d'engagement de Belfius Insurance est revue annuellement afin d'identifier les mises à jour nécessaires (réglementations et pratiques d'investissement).

6. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

L'application des PIN de Belfius Insurance repose sur les Objectifs de développements durables des Nations Unies (ODD) et sur les conventions et normes internationales pertinentes.

Le groupe Belfius est signataire des textes suivants :

Au niveau international :

- > Le Pacte Mondial des Nations Unies (GC des Nations Unies)
- > Les principes de l'assurance durable du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI PSI)
- > Les principes de la banque responsable du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI PRB)
- > Les principes de l'investissement responsable de l'ONU (UN PRI) - Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD)

Au niveau belge :

- > La charte des femmes actives dans la finance
- > La charte de l'Institut pour une informatique durable (ISIT-BE)

Dans le cadre de son engagement à prendre des mesures concrètes pour réduire son empreinte carbone, Belfius s'est engagée en 2022 à fixer des objectifs scientifiques à court terme avec SBTi. En 2024, le groupe Belfius a décidé d'adopter un cadre alternatif de réduction des émissions de carbone (non-avalisé par SBTi pour le moment) qui s'aligne sur nos objectifs de durabilité à long terme. Ce cadre est conçu pour nous permettre d'identifier les domaines clés dans lesquels nous pouvons apporter une contribution significative à une économie décarbonée tout en tenant compte des communautés que nous servons. Conformément à la mission de Belfius d'être « Meaningful & Inspiring for Belgian Society. Together », nous soutenons une transition équitable avec une attention particulière à l'impact social. Nous restons attachés à la transparence et continuerons à rendre compte de nos progrès vers la réalisation de notre ambition de réduction de notre empreinte carbone.

À ce sujet, voyez le lien vers le site web de Belfius :

- [Nos Normes et Standards](#)
- [Notre rapport de durabilité 2023](#)

Notre engagement à appliquer les principes de l'entreprise durable :

Nos six engagements pour 2025-2030 définissent des ambitions concrètes dans la transition vers une société plus durable (sur ces engagements, voyez notre rapport annuel 2023 en p.10).

Enfin, le plan d'actions en matière de finance durable prévoit la mesure de l'alignement de nos actifs avec la taxinomie européenne. Le Green Asset Ratio (GAR) de Belfius Insurance est aussi indiqué dans notre rapport 2023 sur le développement durable (p 213).

7. COMPARAISON HISTORIQUE

Les tableaux 1, 2 et 3 joints à la présente déclaration montrent l'évolution historique des différentes principales incidences négatives.

Cela dit, le taux de couverture global est trop faible pour tirer des conclusions probantes sur leur évolution.

Par rapport à 2022, nous avons constaté une légère amélioration en termes de données communiquées par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ce qui s'est traduit par une augmentation, en valeur absolue surtout, des émissions de gaz à effet de serre des entreprises détenues (relevant essentiellement du Scope 3 – émissions émises par leur chaîne de valeur).

Les informations qui précèdent sont publiées au 30 juin 2024 et peuvent être mises à jour ou adaptées pour tenir compte de futures exigences réglementaires directement ou indirectement liées à la mise en œuvre du règlement SFDR et des normes techniques issues des réglementations européennes ou nationales qui l'accompagnent.

TABLE 2

Aanvullende klimaat-en andere milieu-indicatoren
Indicatoren voor ondernemingen waarin is belegd

INDICATOREN-EN ANDERE MILIEU-INDICATOREN

Indicator ongunstige effecten op duurzaamheid	Parameter	Effecten (2024)	Effecten (2023)	Toelichting	Genomen maatregelen en voor de volgende referentieperiode geplande maatregelen en vastgestelde streefdoelen	
Emissies	4. Beleggingen in ondernemingen zonder initiatieven voor koolstofemissiereductie	Aandeel beleggingen in ondernemingen zonder initiatieven voor koolstofemissiereductie die aansluiting bij de Overeenkomst van Parijs beogen	0	Niet berekend in 2023	% ondernemingen in portefeuille zonder beleid voor koolstofemissiereductie Dekkingsgraad van de portefeuille: 16%	<p>Betrokkenheid en stembeleid Volgens de Transition Acceleration Policy van Belfius wordt bij de selectie van ondernemingen waarin is belegd de voorkeur gegeven aan ondernemingen die geen deel uitmaken van de traditionele aan energie gerelateerde sectoren met hoge koolstofemissies. In lijn met het uitsluitingsbeleid worden ondernemingen waarin is belegd via betrokkenheidsactiviteiten en proxy voting ertoe aangezet om initiatieven voor koolstofemissiereductie vast te leggen. Belfius Investment Partners overweegt zijn overgangscriteria in het TAP verder aan te scherpen.</p> <p>Monitoring Belfius Investment Partners gebruikt zijn gegevensbeheersysteem om toezicht te houden op de PAI's voor de financiële instrumenten in zijn portefeuilles.</p>

TABLE 3

Aanvullende indicatoren voor sociale thema's en arbeidsomstandigheden, eerbiediging van de mensenrechten, en bestrijding van corruptie en omkoping
Indicatoren voor ondernemingen waarin is belegd

INDICATOREN VOOR SOCIALE THEMA'S EN ARBEIDSOMSTANDIGHEDEN, EERBIEDIGING VAN DE MENSENRECHTEN, EN BESTRIJDING VAN CORRUPTIE EN OMKOPING

Indicator ongunstige effecten op duurzaamheid	Parameter	Effecten (2024)	Effecten (2023)	Toelichting	Genomen maatregelen en voor de volgende referentieperiode geplande maatregelen en vastgestelde streefdoelen	
Beleid tegen corruptie en omkoping	15. Ontbreken van een beleid tegen corruptie en omkoping	Aandeel beleggingen in entiteiten zonder een beleid tegen corruptie en omkoping dat in overeenstemming is met het Verdrag van de Verenigde Naties tegen corruptie	0	niet berekend in 2023	% beleggingen Dekkingsgraad van de portefeuille: 16%	<p>Betrokkenheid en stembeleid De Transition Acceleration Policy van Belfius hecht veel belang aan de mate waarin ondernemingen waarin is belegd zich houden aan de beginselen van het VN Global Compact en de OESO-richtsnoeren voor multinationale ondernemingen. Daarop voortbouwend worden ondernemingen waarin is belegd er via betrokkenheidsactiviteiten en proxy voting toe aangezet om een beleid tegen corruptie en omkoping in te voeren.</p> <p>Monitoring Belfius Investment Partners gebruikt zijn gegevensbeheersysteem om toezicht te houden op de PAI's voor de financiële instrumenten in zijn portefeuilles. Candriam, onze grootste externe partner, houdt specifiek rekening met deze PAI als onderdeel van zijn ESG-analyse.</p>